

# Note d'unité

Centre bus de Créteil - Saint-Maur

N° 2017-327 | Décision du 21 août 2017

---

**Décision n° 2017-327 du 21 août 2017  
portant délégation de signature du Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de  
Créteil - Saint-Maur au Gestionnaire du Site de Créteil - Saint-Maur**

---

**Le Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur,**

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au Directeur du Département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-496 consentie le 7 août 2017 au Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur par le Directeur du Département MRB ;

**Décide :**

**Article 1er**

De donner délégation à Alexandre Thomas, Gestionnaire du Site de Créteil - Saint-Maur, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Créteil - Saint-Maur :

1.1. – L'établissement et la signature des permis feu.

1.2. – La signature :

- des bordereaux de suivi de déchets industriels
- des bordereaux de suivi de déchets infectieux

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alexandre Thomas, Gestionnaire du Site de Créteil - Saint-Maur, de donner délégation à l'effet de signer en son nom tous les actes susvisés dont la signature a été déléguée par l'article 1 à :



- 
- Patrick Bibaut, Gestionnaire du site de Saint-Maur, ou à
  - Didier Barre, Responsable Maintenance du site de Créteil, ou à
  - Cédric Loubat, Responsable Maintenance du site de Saint-Maur, ou à
  - Laurent Fouilleux, Responsable d'Atelier de Créteil, ou à
  - Philippe Poupard, Responsable d'Atelier de Saint-Maur, ou à
  - Nicolas Marty, Responsable d'Equipe de Créteil, ou à
  - Laurent Jouhannet, Responsable d'Equipe de Saint-Maur.

### **Article 3**

La présente décision annule et remplace la note d'unité n°2017-003 du 2 mars 2017.

### **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 21 août 2017

Pascal Lassagne

Le Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur.